

Comment remplir votre dossier

Le dossier d'inscription doit de préférence être rempli en ligne via le formulaire présent sur notre site. Ce formulaire vous assure de ne rien oublier et de minimiser les erreurs de saisie ou de lecture.

Cependant, si vous ne souhaitez ou ne pouvez pas vous inscrire via le formulaire en ligne, vous pouvez remplir le dossier d'inscription qui suit manuellement. Afin d'éviter les erreurs de saisie, merci de le remplir en lettres capitales, y compris pour les adresses email.

Après vérification:

Si des informations sont erronées : vous pouvez les modifier directement sur le dossier papier avec un stylo, et vous nous le signalez en cochant la case "Oui" de la ligne "J'AI MODIFIÉ DES INFORMATIONS PRÉ-REMPRIES" (en haut de la page 2) afin d'être certain que nous corrigeons les informations dans la base de données.

Si toutes les informations sont correctes : vous cochez la case "Non" de ligne "J'AI MODIFIÉ DES INFORMATIONS PRÉ-REMPRIES" (en haut de la page 2).

Hockey + Roller:

Vous pouvez vous inscrire aux cours de Roller **ET** au Hockey. Dans ce cas le montant de l'adhésion est le montant "Hockey" majoré de 20€.

Photos:

Nous vous demandons de nous transmettre une photo d'identité numérisée à l'adresse suivante: inscription@shocks.fr. Merci d'indiquer en sujet de votre mail: "Photo Nom Prénom".

Cette photo peut être une photo prise avec votre smartphone. Le format d'image doit être portrait (pas de contrainte spécifique sur le ratio Hauteur / Largeur).

Certificat médical:

Le certificat médical peut être fourni sur une ordonnance mais doit obligatoirement indiquer les mentions du certificat type, notamment "en compétition" et "surclassement autorisé" si nécessaire. Il doit également comporter le cachet du médecin.

Réduction familiale:

La première personne du foyer familial (même adresse) paie sa cotisation pleine. Les suivantes bénéficient d'une réduction de 10€.

Signatures:

Bien signer toutes les parties nécessaires:

Page 4	Page 6	Page 8	Page 11
surclassement si applicable	décharge de responsabilité	règlement intérieur	garanties supplémentaires si demandées
assurance			

Essais:

Vous avez la possibilité d'essayer jusqu'au 1er Octobre. Passé cette date, vous devrez obligatoirement avoir reçu votre licence. Notez qu'il faut compter une semaine pour obtenir votre licence, parfois deux. Veillez donc à bien nous signaler votre engagement définitif dès votre décision prise afin de recevoir votre licence au plus vite. Si vous souhaitez ne pas continuer après l'essai, nous vous rendrons alors votre chèque.

Si vous souhaitez faire une période d'essai, cochez impérativement la case "Oui" de la ligne "JE DEMANDE UN ESSAI" (haut de la page 2), et remplissez la dernière page du dossier pour indiquer dans quelle catégorie vous souhaitez faire cet essai.



SHOCKS - DOSSIER D'INSCRIPTION 2017/2018

Cadre réservé à l'administration du club

Roller <input type="checkbox"/>	Roller Hockey <input type="checkbox"/>	Administratif <input type="checkbox"/>	
Catégorie :		N° Licence :	
Compétition <input type="checkbox"/>	Loisir <input type="checkbox"/>	Sur classement <input type="checkbox"/>	Double sur classement <input type="checkbox"/>

Pièces jointes

<input type="checkbox"/> Fiche Inscription dûment remplie et signée	<input type="checkbox"/> Attestation d'assurance signée
<input type="checkbox"/> Certificat médical <input type="checkbox"/> Décharge signée	<input type="checkbox"/> Photo identité numérisée
Règlement : <input type="checkbox"/> Espèces <input type="checkbox"/> Chèque	<input type="checkbox"/> Autre :

J'AI MODIFIÉ DES INFORMATIONS PRÉ-REPLIES: Oui Non
JE DEMANDE UN ESSAI (voir la demande d'essai en fin de dossier): Oui Non

Renseignements Adhérent

Nom : _____ Prénom : _____

Date de Naissance : _____ Sexe : Masculin Féminin

Adresse Complète: _____

Code postal : _____ Ville : _____

Email principal (**obligatoire**) : _____

N° de portable : _____ Profession : _____

No de licence (année précédente) : _____

Catégorie pour la saison 2017-2018 : Hockey et/ou Roller

Justificatif de Paiement:

Cotisations 2017-2018 :

Section		Tarif incluant la licence et l'assurance	Supplément optionnel cours roller
Roller	Enfants dès 5 ans / Adultes	120 €	
Jeunesse super mini	Année 2012 et 2011 (super mini-poussin)	130 €	+20 €
Jeunesse	Année 2010 à 2001 (mini-poussin à cadet)	160 €	+20 €
Loisir/Régionale/N4	Année avant 2000	230 € *	+20 €

Tarif cotisation dégressif (-10 euros) à partir de la deuxième inscription au sein d'une même famille, **même adresse**, pour la saison en cours. **Autre Adhérent de la famille :** _____

*: inclus pour le hockey adulte: un pantalon de roller hockey aux couleurs du club (nouveau design, objectif de livraison: Noël 2017)

Montant total à payer *:

_____ € dont _____ € d'assurance complémentaire et _____ de réduction
même foyer.

*: bien prendre en compte les assurances facultatives et la réduction même foyer si applicables

Personne(s) à joindre en cas d'urgence ou à contacter en supplément du contact principal**Première personne à contacter**

Nom Prénom: _____ Mail: _____

Téléphone: _____ Lien avec l'adhérent: _____

A contacter... Pour tout type de communication (parex: convocation aux matchs)
 Uniquement en cas d'urgence /accident

Deuxième personne à contacter

Nom Prénom: _____ Mail: _____

Téléphone: _____ Lien avec l'adhérent: _____

A contacter... Pour tout type de communication (parex: convocation aux matchs)
 Uniquement en cas d'urgence /accident

Troisième personne à contacter

Nom Prénom: _____ Mail: _____

Téléphone: _____ Lien avec l'adhérent: _____

A contacter... Pour tout type de communication (parex: convocation aux matchs)
 Uniquement en cas d'urgence /accident

~ CERTIFICAT MEDICAL ~

Je, soussigné (e), Dr _____ Date de l'examen _____

certifie que Mlle, Mme, M. (nom + prénom) _____

- ne présente aucune contre-indication à la pratique du roller et/ou roller hockey en compétition et en tant qu'arbitre/juge

- est apte à pratiquer dans des compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure (à rayer suivant le cas)

Signature et cachet du Médecin,

~ SURCLASSEMENT ~

Autorisation parentale de simple surclassement pour un licencié mineur :

Je soussigné _____, _____ du jeune, sous réserve de spécification sur le certificat médical,

autorise

n'autorise pas

l'enfant ci-dessus nommé à pratiquer en compétition dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure.

Le Signature :

~ ASSURANCES ~

Je soussigné (e) (adulte adhérent ou Représentant Légal du jeune)*

_____ déclare avoir pris connaissance par l'intermédiaire de mon club des informations relatives à la notice d'assurance « dommages corporels » de base et des garanties complémentaires proposées par la FFRS (disponibles ci-jointes en fin de dossier d'inscription, ainsi que sur le site www.ffroller.fr et dans l'espace licencié sur RolSkynet).

Je déclare :

1. Garanties de base individuelle accident (ou dommages corporels) – Contrat n° 101 625 000 (jointes à la présente demande)

adhérer à l'assurance « garantie de base dommages corporels » proposée par la FFRS (0,80 € licence loisir/compétition ou 0,36 € si licence dirigeant exclusivement)

refuser d'adhérer à l'assurance « garantie de base dommages corporels » proposée par la FFRS. Dans ce cas, je reconnais avoir été informé(e) des risques encourus par la pratique du roller ou d'une autre activité assimilée

2. Garanties complémentaires (capital décès, capital invalidité et indemnité journalière) – Contrat n° 102 742 500 (facultative)

souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées par la FFRS et m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur (option 1 9 € option 2 15 €)

ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées

Date et signature (du licencié ou s'il est mineur de son représentant légal)* :

* Rayer la mention inutile

Décharge de responsabilité (pour tous les adhérents)

Je soussigné(e) (adulte adhérent ou Représentant Légal du jeune)*

- Décharge le S.R.H.C. et la personne encadrant mon enfant mineur ou moi-même de toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériel lors des déplacements, des entraînements et de toutes autres manifestations organisées par le club. (S.R.H.C. : Shocks Roller Hockey Club)
- Autorise le S.R.H.C. et la personne encadrant mon enfant mineur ou moi-même à prendre toutes les décisions qui s'imposent au cas où mon enfant mineur ou moi-même serait (serais) victime d'un accident (hospitalisation, intervention chirurgicale, anesthésie, sortie d'hôpital). **OUI** **NON**
- **D'autre part, je signale que mon enfant ou moi-même est (suis) :**
 - allergique à :
 - et/ou qu'il suit (que je suis) un traitement particulier pour (*Exemple : asthme d'effort d'où Ventoline*) :
- Décharge la responsabilité du club en cas d'accident dû au port de lunettes.
OUI **SANS OBJET**
- Autorise mon enfant mineur à participer aux sorties extérieures pratiquées dans le cadre des entraînements. Ces sorties se dérouleront aux heures d'entraînement habituel et, ce jusqu'à la fin de la saison sportive 2016-2017.
OUI **NON** **SANS OBJET**
- Autorise mon enfant à venir et repartir seul du lieu d'entraînement.
OUI **NON** **SANS OBJET**
- Autorise le club à utiliser la photo de l'équipe et/ou mon enfant mineur ou moi-même lors des entraînements, compétitions, randonnées et lors de tout autre événement, sur le site internet du club ou tout support d'information lié à l'activité du club et/ou de la Mairie, et ce, sans contrepartie et sans limitation de durée.
OUI **NON**
- Autorise le club à utiliser mon adresse E-mail:
 - Oui, j'autorise le club à me contacter par mail pour m'informer des actualités du club, y compris par le biais de la newsletter club
 - Oui, j'autorise le club à me contacter par mail, mais je refuse de recevoir la newsletter du club
 - Non, je n'autorise pas le club à me contacter par mail. Je suis conscient que cela implique que je peux ne pas être tenu au courant des changements d'horaires, des annulations, et autres changements d'organisation
- Dans le cas où j'utilise mon véhicule personnel pour transporter des compétiteurs, j'atteste que mon véhicule est :
 - Correctement assuré, y compris pour les personnes transportées.
 - Conforme aux normes actuelles sur la sécurité des véhicules (ceintures, contrôle technique, etc.)
- Certifie avoir pris connaissance du règlement du club, du règlement sportif, des limites de responsabilités et des consignes de sécurité du club pour la saison 2017-2018 et dégage le Shocks Roller Hockey Club de toute responsabilité en cas de non-respect.
- Certifie avoir pris connaissance du règlement des équipements municipaux de la ville d'Elancourt.

Partie spécifique Fédération

Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFRS. A défaut, votre demande de licence ou de renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FF Roller à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, en application des art. 39 et suivants de la loi du 6 juillet 1978 modifiée, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service « vie fédérale » de la FF Roller ou sur votre espace licencié de la base de données Rolskanet. Ces informations sont destinées à la FF Roller et peuvent être communiquées à des tiers. Vous pouvez choisir de la part de qui vous pouvez recevoir des informations :

Mailing interne (fédération, ligue, comité départemental et club) **Tout mailing** (fédéral et commercial) **Aucun mailing**

J'autorise la fédération ou ses organes déconcentrés (ligue ou comité départemental), à utiliser sur ses supports de communication, ma photo d'identité insérée sur la licence, à des fins exclusives de promotion de ses activités et à des fins non commerciales. Je reconnais que cette cession de droit est effectuée à titre gratuit et valable pour la durée de la saison sportive en cours.

OUI

NON

L'Adhérent Praticant

Nom, prénom, date et signature :

(Précédés de la mention « lu et approuvé et « bon pour pouvoir »)

ou Le Représentant légal

Nom, prénom, date et signature :

(Précédés de la mention « lu et approuvé et « bon pour pouvoir »)

** Rayer la mention inutile

Règlement intérieur du SRHC:

1-FONCTIONNEMENT

Article 1-1 : Mise en œuvre des équipements

La première équipe intervenant dans la salle est responsable de la mise en œuvre des équipements (mise en place des buts, des rambardes, sortie des équipements du local de rangement).

La dernière équipe est responsable du rangement du matériel ci-dessus.

Article 1-2 : Responsabilité

Le Club d'Elancourt ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol d'objets ou d'argent, dans les locaux. L'accès y est interdit à toutes personnes étrangères à l'association, à l'exception des joueurs et encadrement des équipes. En cas d'accident, le club ne sera tenu responsable si le joueur n'est pas équipé avec le matériel obligatoire.

Article 1-3 : Représentativité

Aucun membre de l'association ne peut représenter celle-ci à des manifestations sportives, culturelles, à des colloques ou à des congrès s'il n'a pas été mandaté à cet effet par le bureau.

Aucun membre de l'association ne peut se prévaloir de sa qualité dans les actes de la vie civile.

Aucun membre de l'association ne peut publier de documents sans être mandaté par le bureau.

Article 1-4 : Cotisations / cautions

Les adhérents doivent s'acquitter de la cotisation annuelle d'adhésion et de la licence reversée à la FFRS. Celles-ci sont perçues pour l'année, le jour de l'inscription. Le montant de la cotisation annuelle est défini au cours de la première réunion de bureau qui suit l'assemblée générale. Le règlement peut être fractionné en plusieurs chèques sauf pour la licence.

Les cautions ne seront restituées (ou détruites) que sous certaines conditions (matériel rendu en totalité, propre et en bon état général).

Article 1-5 : Protections individuelles

Il est interdit d'emprunter le matériel du club sans autorisation de l'un des membres du bureau ou de l'entraîneur.

Chaque joueur devra avoir les protections obligatoires (coudières, gants, jambières et casque) ainsi qu'un maillot d'entraînement (les maillots du club étant réservés pour les matchs). Chaque licencié doit être responsable de son propre matériel. Seules les protections de gardien sont prêtées par l'association. En contre-partie, le gardien s'engage à l'entretenir.

Article 1-6 : Prêt de Matériel

Le club ne prête du matériel qu'aux joueurs et gardiens affiliés au club et jouant aux matchs avec les Shocks. Ce prêt se fera en échange d'un chèque de caution dont le montant sera fixé par le bureau.

Article 1-7 : Licences

Les licences étant valables du 1^{er} octobre au 30 septembre, tout joueur n'ayant pas renouvelé sa licence au 1^{er} octobre se verra refuser l'accès au terrain.

Article 1-8 : Discipline

La commission de discipline du club a tout pouvoir pour suspendre temporairement ou définitivement tout joueur ayant un comportement inadapté sur le plan sportif ou associatif.

Article 1-9 : Pénalité

Toute sanction financière est à la charge des joueurs ou du représentant légal.

Article 1-10 : Respect des horaires

L'adhérent s'engage à respecter les horaires des entraînements et des matchs.

Pour les mineurs, les parents s'engagent à être présents lors de la fin des entraînements et des matchs afin que l'enfant s'il ne rentre pas seul, ne reste pas dans le gymnase. **En dehors des plages d'entraînement et de match, l'adhérent n'est plus sous la responsabilité du club.**

2-HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 2-1 : Hygiène

Chacun veillera à mettre dans les poubelles prévues à cet usage les morceaux de scotch, les restes d'alimentation ou tout autre déchet (que ce soit dans nos salles ou à l'extérieur).

La présence d'animaux est interdite dans l'enceinte sportive.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

Article 2-2 : sécurité

Le club est responsable des enfants à partir du moment où ceux-ci sont pris en charge par l'entraîneur.

La responsabilité des parents envers leurs enfants leur incombe **avant et après les cours**. A cet égard, les parents sont tenus de s'assurer de la présence de l'entraîneur chargé des cours afin d'éviter que les enfants ne soient livrés à eux-mêmes pour leur retour au cas où les cours ne pourraient être assurés.

Les adhérents s'engagent à respecter le règlement du gymnase.

L'accès à l'aire de jeu se fait avec toutes les protections obligatoires.

Aucun roller ne devra comporter de pièces rapportées risquant de blesser un autre joueur ou d'endommager le revêtement de la salle. Il est interdit de jouer avec les palets sans autorisation. Lors des rencontres, le terrain de jeu est interdit pendant la mi-temps et entre chaque match.

3-ASSURANCE

Article 3-1 : Assurance

Le coût de la licence fédérale comprend une cotisation en contrepartie de laquelle les licenciés bénéficient :

- d'une assurance couvrant leur responsabilité civile (celles des dirigeants, des organisateurs, de leurs préposés et des pratiquants) dont les garanties sont au moins celles fixées par la loi du 16 juillet 1984 modifiée et de son décret d'application.
- De garanties forfaitaires en cas de dommage corporel.

Une attestation de licence et un résumé des garanties sont remis à chaque licencié. La fédération les informe régulièrement par l'intermédiaire du club, de l'étendue de ces garanties ainsi que de celles qu'ils peuvent souscrire à titre complémentaire et individuel auprès de l'assureur de la fédération.

La couverture de l'assurance prend effet dès que la demande de licence est établie.

Article 3-2 : Accident

En cas d'accident, le club se charge, par l'intermédiaire des sapeurs pompiers de diriger l'accidenté vers le centre hospitalier le plus proche et d'avertir les parents.

En cas d'accident, une déclaration peut être faite dans les 5 jours, le formulaire est téléchargeable sur le site FFRS

(www.ffroller.fr)

4-INSCRIPTIONS

Article 4-1 : Inscription

Une fiche de renseignements individuelle est établie à l'inscription. Un certificat médical est obligatoire pour la pratique du roller et du roller hockey. Les chèques d'inscription et de caution doivent être donnés avec le dossier. **Tout dossier incomplet sera refusé.**

Un électrocardiogramme est conseillé à partir de 40 ans.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et je l'accepte.

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé »

NOTICE D'ASSURANCE (saison sportive 2017/2018)

Pour tous renseignements, contactez :
Assurance MADER – MMA – Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004
17030 LA ROCHELLE - Cedex 1- France : 05 46 41 20 22 – ✉ : ffroller@mader.fr

Ce document est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent **pas contractuel**. Des notices d'informations sont téléchargeables sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr). Ce document n'engage pas la responsabilité de la MMA et de la FFRS au-delà des limites des contrats précités. Le contrat souscrit par la FFRS n°101 625 000 lui permet :

- § D'assurer sa Responsabilité Civile, de ses ligues, de ses clubs et de ses membres licenciés ;
- § De proposer à ses membres licenciés différentes formules d'indemnisation des dommages corporels ;
- § De proposer à ses membres licenciés une garantie Assistance Voyage

ACTIVITES ASSUREES

§ Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréées par la Fédération Française de Roller Sports (patinage artistique, course, roller freestyle, randonnée, skateboard, rink hockey, roller in line hockey, roller derby et autres spécialités à roulettes reconnues par la fédération.)

A l'occasion de :

§ La pratique des sports de roller organisée dans les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à disposition de la FF Roller Sports, de ses ligues régionales, des comités départementaux ou des associations affiliées, ou dans des lieux de circulation (voies vertes, pistes cyclables, parking etc...) sous le contrôle, la surveillance ou l'autorisation de la FF Roller Sports ou toute autre personnes mandatées par elle.

§ A des fins sportives : compétitions officielles ou amicales, entraînements, écoles, stages organisés par la FF Roller Sports, les ligues régionales, les comités départementaux, les clubs.

§ A titre de loisir : séance d'initiation ou de découverte, séances d'entraînements loisir, randonnées individuelles ou collectives etc...

§ A des fins privées 24 heures sur 24 en tous lieux.

§ Activités périscolaires (roller à l'école, roller scolaire).

§ Des stages d'initiation ou de perfectionnement organisés ou agréés par les organismes assurés.

§ Actions de promotion.

§ Exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée.

§ Exercice d'autres activités dans le cadre fédéral, même si celles-ci ne relèvent pas directement du domaine sportif, soit :

§ organisation et/ou participation à des réunions, assemblées, salons, congrès, exposition, manifestations culturelles, récréatives ou caritatives (de type soirées dansantes, repas, sorties, lotos),

§ toutes actions administratives, logistiques, informatiques, et autres nécessaire aux besoins des activités,

§ le prêt, la location, le dépôt de tous biens mobiliers ou immobiliers au personnel ou à des tiers,

§ formations aux examens (brevets d'état, ...) et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage,

§ toute mission de conseils, de préconisation, d'assistance technique,

§ actions publicitaires et commerciales, partenariat « sponsoring », relations publiques, ...

Et toutes activités annexes et connexes aux activités énumérées ci-dessus.

Par extension, les trajets aller/retour pour se rendre sur les lieux où sont exercées les activités ci-dessus définies, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel, sont couverts.

RESPONSABILITE CIVILE

Garanties - Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant :

- Des dommages corporels : 20 000 000 € ;

- Des dommages matériels : 5 000 000 € ;

- Des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels ;

- Engageant la Responsabilité Civile du licencié du fait d'un accident couvert à l'égard d'autrui conformément à la législation sur le sport en vigueur.

Garantie recours et défense pénale suite à accident

- L'assureur défend vos intérêts pénaux en cas de poursuite suite à un accident garanti pour un plafond de 30 500 €.

- L'assureur intervient en réparation d'un préjudice subi suite à un accident pour un plafond de 30 500 €.

Exclusions :

- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré(e) ;

- Les dommages résultant de disciplines sportives non autorisées par la FFRS ;

- Les dommages imputables à l'ivresse (taux d'alcool dans le sang > au taux légal en vigueur) ou à l'éthylisme de l'assuré(e) ;

- Les conséquences de la participation de l'assuré(e) à un pari, à une rixe (sauf légitime défense) ;

- Du non-respect de la loi 99-223 (protection des sportifs et lutte contre le dopage) ;

- Les conséquences de guerres, d'émeutes, d'attentats, de vandalisme ;

- La maladie ;

- Les conséquences d'une aggravation des états antérieurs suite à un sinistre ;

- Les accidents occasionnés par la pratique de toute activité nécessitant l'usage de véhicules terrestres à moteurs, bateaux, engins aériens ;

- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;

- Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

SHOCKS Roller Hockey Club

Contact: les.shocks@free.fr

Adresse internet : www.shocks.fr

Adresse courrier : SHOCKS Gymnase Chastanier 9 Rue Jean Langlois 78990 ELANCOURT

Page 9/12

INDIVIDUELLE ACCIDENT (dommages corporels) : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".

En cas de traitement nécessité à la suite d'un accident, MMA garantit en complément de la sécurité sociale et de tout organisme complémentaire le remboursement des frais :

- Médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ;
- D'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique ;
- De cure thermale.

La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la loi 83/25 du 19 janvier 1983, (règlements forfaitaires à concurrence des frais réels) ;

- De prothèse dentaire 600 € par dent,
- Bris de lunettes ou lentilles 700 € ;
- frais de transport primaire 300 €
- Frais supplémentaires de transport : 8 €/jour. Cette indemnité est versée forfaitairement dès le 4^{ème} jour jusqu'au 365^{ème} jour ;
- Les frais d'appareillage (fauteuil, béquilles...) 1.000 €
- Les frais de recherche et secours : 2.500 €
- Les frais de reconversion, remise à niveau scolaire : 3 100 €
- En cas de décès : 15.000 €, majoré de 5000€ si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage, majoré de 5000 € par enfant à charge (dans la limite de 4)
- En cas d'invalidité permanente : le capital est versé dès lors que le taux fixé d'après le barème "concours médical" atteint 5 %. Il est appliqué au capital de base 60 000€ Si IPP > à 65% le capital est porté à 120.000€
- Indemnité suite à coma 2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines

Contrôle médical : l'assuré doit se soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA sous peine d'être déchu de tout droit aux prestations.

Dommages aux équipements : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".

En cas de dommage corporel, médicalement constaté, subi lors de la pratique des activités assurées, la garantie est étendue aux dommages matériels subis par les équipements utilisés (casque, rollers et protections). Il sera fait application d'une vétusté de 20 % par an. Montant de garantie : 750€ - Franchise : 30 €.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de MMA Assistance) - Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Assistance rapatriement

Cette assistance rapatriement intervient en cas d'accident, maladie grave ou décès, nécessitant, après avis d'une Autorité Médicale compétente, l'intervention d'un assistant spécialisé, lors ou à l'occasion de la pratique des activités assurées ci-dessus ou d'un déplacement organisé par la FFRS ou par ses structures affiliées dans le cadre des activités assurées. N° d'appel : 01 40 25 59 59

DECLARATION D'ACCIDENT -Obligations de l'assuré

Tout accident doit être déclaré dans les 5 jours à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr) et adressé à la MMA. Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.

La déclaration d'accident doit être envoyée à : MMA - Service Prévoyance – 1, allée du Wacken – 67000 STRASBOURG – Tél : 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.

GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES (contrat n°102 742 500)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFRS a souscrit auprès de la MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, des garanties complémentaires (invalidité permanente, décès, indemnités journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (ou la demande d'adhésion figurant sur le présent document), et **le renvoyer à Assurance MADER – MMA (Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004 - 17030 LA ROCHELLE Cedex 1) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci correspondant à la cotisation de l'option choisie.**

Les garanties ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Option 1 ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> Option 2 ⁽²⁾	Le souscripteur	
Indemnité journalière (3)	15 €/jour	30 €/jour	Nom	:
			
Prothèse dentaire	Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base		Prénom	:
Capital décès par majeur (4)	7 500 €		
Capital invalidité (4)	25 000 €		Adresse	:
			
			
			
			Code Postal	:
			
			Ville	:
			
			Date de souscription	:
			
Cotisation TTC (en vigueur jusqu'à la date d'expiration ci-dessous)	9 €	15 €		

- 1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la fédération
- 2) Indiquer, en cochant la case, l'option choisie 1 ou 2
- 3) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 360 jours maximum
- 4) Franchise atteinte 5 % identique au contrat fédéral
- 6) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 3 mois maximum

Ce contrat prend effet au plus tôt le 1^{er} juillet de la saison sportive concernée ou, en cours de saison le jour du paiement.

La garantie prend fin le 30 juin inclus.

Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre de la saison sportive suivante.

Une attestation sera renvoyée à l'assuré, validée par l'assureur.

Demande d'Essai

Nom : _____

Prénom : _____

Non, je ne souhaite pas réaliser d'essai. Mon choix pour cette saison est définitif.

Oui, je souhaite réaliser des cours / entraînement d'essais (jusqu'au 30 septembre inclus) en:

Hockey

Roller

A l'issue, si je souhaite continuer mon règlement sera conservé. Si je ne souhaite pas continuer, mon règlement correspondant à l'essai me sera rendu.